

Dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés.



Des solutions sur
mesure et adaptées à
vos besoins.



PV sécurité



Le leader français de la téléassistance
aux particuliers depuis près de 30 ans,
sécurise également les travailleurs
isolés.

Des solutions pour la Protection des Travailleurs Isolés.

La nature de l'activité ou la configuration de
certains locaux professionnels font que des salariés
travaillent seuls et parfois sans possibilité de
communiquer avec leurs collègues.

Ces activités professionnelles, qu'elles présentent
ou non des risques, ne leur permettent pas de
signaler tout malaise ou accident qui pourrait
remettre en cause leur sécurité.

L'article L.4121-1 du code du travail impose à
l'employeur d'assurer la protection de ses salariés.
En présence de travailleurs isolés, il a donc
l'obligation de mettre en place des dispositifs
adaptés pour permettre aux travailleurs concernés
de signaler une situation de détresse et d'être
secourus dans les meilleurs délais.

Première solution technique complète de PTI

PV sécurité propose des solutions adaptées
aux activités des équipes leur permettant
d'être raccordées 24h/24 et 7j/7 à un centre
d'appels d'urgence.



L'alarme peut se déclencher :

- Par simple pression d'un bouton d'alarme sur le téléphone à boîtier résistant et durci.
- De manière automatique en cas de détection de chute, perte de verticalité ou absence de mouvement.

Le personnel qualifié du centre d'appels est formé et équipé pour :

- Recevoir les appels d'urgences tous les jours de l'année, 24h/24.
- Identifier les appels et déclencher si nécessaire l'intervention des services de secours, avec géo-localisation GPS du travailleur ayant émis l'alarme.

Des matériels adaptés aux conditions extrêmes :

- Résistance à l'humidité, à la pluie et étanchéité à l'eau et à la poussière (Certifications IP 67-68).
- Résistance aux chocs, aux chutes et à l'écrasement jusqu'à une tonne de pression.
- Résistance aux températures extrêmes de - 20°C à + 55°C.

Situation à risques :



Déclenchement manuel ou automatique de l'alarme

Prise en charge par le centre d'appels d'urgence **24h/24 et 7j/7**



Les opérateurs contactent les **personnes habilitées ou les services d'urgence** si la situation le nécessite

Chez PV sécurité, nous avons conscience que chaque métier possède ses propres spécificités. Pour toutes demandes, nos conseillers techniques réalisent une étude de besoin précise afin de déterminer la solution la plus adaptée.

Pour vous protéger ou protéger vos salariés :

PRESENCE VERTE ACTIV SOLUTIONS

Agence d'Orléans - Tél : 02 38 60 55 89

11 avenue des Droits de l'Homme

Agence de Chartres - Tél : 02 37 30 45 45

5, rue Chanzy

Agence de Bourges - Tél : 02 48 23 06 82

7, rue de l'Ile d'or

▶ **N°Cristal 09 69 39 38 38**

APPEL NON SURTAXÉ

www.pvsecurite.fr

COM08-201910